



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2007/L.25
10 décembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-septième session

Bali, 3-11 décembre 2007

Point 9 a) de l'ordre du jour

Notification et examen des informations communiquées

par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto

Compilation-synthèse des renseignements supplémentaires

figurant dans les quatrièmes communications nationales soumises

en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto

Compilation-synthèse des renseignements supplémentaires figurant dans les quatrièmes communications nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note de la compilation-synthèse des renseignements supplémentaires figurant dans les quatrièmes communications nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto¹.
2. Le SBI a fait observer que certaines Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto n'ont pas communiqué toutes les informations requises au titre du paragraphe 2 de l'article 7, qui répond notamment aux préoccupations des pays en développement parties, et a invité les Parties visées à l'annexe I qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto à donner ces informations dans leurs prochaines communications nationales.
3. Le SBI a décidé de recommander un projet de décision sur cette question pour adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa troisième session (pour le texte de la décision, se reporter au document FCCC/SBI/2007/L.25/Add.1).

¹ FCCC/SBI/2007/INF.7.